

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2015

L'an deux mille quinze le 11 février, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional,

Étaient présents : M. BOUKLOUCHE, Mme NOTO, M. PAIXAO, Mme ZINEDDAINE, M. BLANCHON, Mme KUNDIG-BORDES, M. THERAULAZ Mme ETANCELIN, Adjointes au Maire

Mme PERREAU, Mme CHARRETIER, M. SAUSSAC, M. MIRZA, M. CERCEAU, M. PETIN, Mme PAGES, M. MARC, Mme BOUADJADJ, Mme CAPOULUN, Mme WOJTAS, M. CARVALHO, Mme MARTINS, M. ZACHAYUS (jusqu'à 19h50 heure de départ - Mandat à M SAUSSAC), M. SANDAL, Mme RAMDANI, M. ALIX, M. LAOUTI, M. BENOIST, Mme CIMIC, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. LOCKWOOD (Mandat à M. MARC), Mme FOUQUET (Mandat à Mme ETANCELIN), M. VILLENEUVE (Mandat à Mme WOJTAS), Mme CHAVEL (Mandat à M. BLANCHON), Mme TEIXEIRA (Mandat à Mme KUNDIG-BORDES), Mme YENBOU (Mandat à M. ALIX)

Intervenant : Madame Christine PIETTE, Responsable de l'agence de Seine-et-Marne pour le Logement Francilien.

Le quorum étant atteint, Monsieur Gilles BATTAIL, Maire-Conseiller Régional, ouvre la séance à 18h42.

Désignation du Secrétaire de séance

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional, indique que le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Alain MIRZA, Conseiller Municipal, a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur BATTAIL indique qu'à la suite d'une question posée par Monsieur LAOUITI au titre des questions diverses concernant le Logement Francilien, il convient d'y apporter une réponse précise.

A cet effet, il a été demandé à Mme PIETTE, Responsable de l'agence de Seine-et-Marne pour le Logement Francilien d'intervenir.

Monsieur BATTAIL demande à l'assemblée si cette question peut être étudiée en début de séance, compte-tenu de la présence de Mme PIETTE.

Aucune objection n'est formulée.

Monsieur BATTAIL laisse la parole sur ce point à Monsieur BLANCHON.

Monsieur François BLANCHON rappelle la question posée par Monsieur LAOUITI :

Des locataires du Logement Francilien, en particulier de la résidence Alsace se trouvent dans une situation difficile avec des pannes récurrentes du réseau d'eau chaude, et plus généralement les habitants de la plaine du lys locataire de cette entreprise constatent une forte augmentation des charges. Cette population qui ne se sent plus écoutée par leur bailleur demande si la municipalité est en capacité d'intervenir afin qu'une solution puisse être envisagée pour obtenir un réseau d'eau chaude qui fonctionne, un lissage des charges mais surtout un remboursement plus rapide des provisions de charges lorsqu'il existe.

De plus, ils souhaitent que la structure d'accueil résidence Savoie soit plus ouverte, une lisibilité plus importante des différents correspondants (gardien, structure résidence Savoie, représentant des locataires, association des locataires...) avec un organigramme précis qui détaille les compétences de chacun et leur domaine d'intervention. La mairie par la représentation de M. Blanchon peut-elle intervenir dans ce sens ?

Monsieur François BLANCHON laisse la parole à Madame Christine PIETTE.

Madame Christine PIETTE, Responsable de l'agence de Seine-et-Marne pour le Logement Francilien, remercie Monsieur BATTAIL de l'avoir invité à cette séance du Conseil Municipal

Mme PIETTE gère aujourd'hui plus de 5000 logements sur l'ensemble du Département, et sur 26 communes, elle précise que ses bureaux sont actuellement situés sur Evry mais déménageront dès novembre à Lieusaint.

Elle précise que l'agence de Seine-et-Marne regroupe aujourd'hui deux unités de gestion dont l'une est située à Dammarie-lès-lys, laquelle était gérée à l'époque par Monsieur ROUSSEL.

L'intérim est actuellement assuré par Madame PIETTE.

Pendant son intérim, et aux alentours du mois de juillet 2014, Mme PIETTE a eu connaissance, par l'intermédiaire de l'amicale des locataires, des problèmes récurrents d'eau chaude sur la rue Lucien BOUTET. Elle précise que des courriers avaient été envoyés à Monsieur ROUSSEL, et que des réponses y avaient apportées, toutefois elle indique que les solutions restaient difficiles à trouver.

Elle signale qu'un diagnostic a été réalisé par le prestataire, révélant certains dysfonctionnements, notamment au niveau du surpresseur et de la diffusion horizontale, laquelle était entartrée.

Depuis, des travaux ont été réalisés, le surpresseur a été changé, et la tuyauterie horizontale a été remplacée.

Madame PIETTE précise désormais que les problèmes d'eau sont réglés, et qu'un geste commercial a été consenti en faveur des locataires sur la quittance du mois de novembre.

A ce jour, elle n'a pas eu connaissance d'autres problèmes particuliers, et s'ils existent, il convient de lui faire remonter les informations.

En second lieu, Madame PIETTE détaille la hiérarchie qui existe au sein du logement francilien.

Elle mentionne la présence des gardiens, avec une moyenne d'un gardien pour 120 logements, et indique qu'il s'agit d'une moyenne correcte chez les bailleurs sociaux.

Elle précise que ces gardiens disposent d'une loge, ils effectuent un certain nombre de tâches diverses et variées en journée (ménage, état des lieux...). Ils sont informatisés, et disposent d'une délégation budgétaire, leur permettant de faire intervenir directement une entreprise si besoin.

Les gardiens font également remonter les problèmes qu'ils ne peuvent pas traiter à leurs responsables.

Au dessus des gardiens, se situe la responsable de gestion du patrimoine, laquelle a pour mission le bon entretien et la sécurité du patrimoine (portes coupe-feu, extincteurs, vérifier les interventions régulières des prestataires concernant la sécurité...).

Les chargés de gestion locative, rattachés également à Mme PIETTE, traitent de la partie commercialisation du parc et règlent un certain nombre de problèmes administratifs.

Enfin, il y a la gérante qui est directement rattachée à Mme PIETTE.

Madame PIETTE s'engage à fournir à la commune, un organigramme précis avec les noms, les fonctions de chacun et les numéros de téléphone.

Concernant la résidence Savoie, où se trouve l'unité de gestion.

Il a été décidé de n'ouvrir au public que sur rendez-vous de façon à permettre aux administratifs de travailler sans être systématiquement dérangés et de préparer les dossiers en amont.

Cela permet, en outre, aux gardiens de rester les interlocuteurs privilégiés du locataire.

Le problème lié aux charges qui ne sont pas souvent régularisées est évoqué par Madame PIETTE.

Elle ne nie pas cet aspect du problème et admet que les charges n'ont pas été régularisées depuis 2011. Elle signale qu'au 1^{er} janvier 2012, il y a eu un changement au niveau du progiciel de gestion et la transition s'est mal passée, d'où le retard cumulé sur les régularisations.

Elle précise qu'un rythme normal devrait être retrouvé dès 2016.

Le dernier point concerne les provisions d'eau chaude qui ont beaucoup augmenté, en particulier au cours des mois de décembre 2014 et janvier 2015.

Madame PIETTE signale qu'un incident est intervenu impactant un certain nombre de résidences à Dammarie-lès-Lys ; en effet, il n'a pas été possible de calculer les provisions à la consommation réelle, par défaut les provisions d'eau chaude ont été calculées à la typologie.

En conséquence, des personnes seules se sont vues impactées une provision d'eau chaude adaptée à des familles de 4 ou 5 personnes.

Madame PIETTE précise que toutes les provisions seront remises à l'état où elles étaient avant la modification du budget, avec des ajustements toutefois nécessaires.

Les index seront repris à la main et Madame PIETTE indique que l'on va répartir sur des bases saines avec des provisions de charge adaptées à chaque locataire, selon sa propre consommation.

Soucieux du respect et du bien être des locataires, une communication en ce sens sera réalisée et validée par l'Amicale des locataires.

Monsieur BATAIL souligne l'importance de travailler en étroite collaboration avec les associations de locataires, il s'agit d'un gage de réussite en vue de pouvoir régler un certain nombre de problèmes.

Pour Monsieur BATAIL, cet exposé public est le meilleur moyen de démontrer que les problèmes existants sont pris en charge et a permis d'apporter à Monsieur LAOUITI des réponses précises

Monsieur BATAIL remercie Madame PIETTE pour son intervention.

Monsieur LAOUITI remercie également Madame PIETTE pour son intervention et les explications fournies. Il précise que certains locataires souffrent de grandes difficultés financières, et ne peuvent pas assumer leur loyer, qui est en majorité, pris en charge par les aides sociales.

Aussi, quand les charges augmentent et que les régularisations n'ont pas été effectuées pendant 2-3 ans, il souhaiterait que des efforts soient consentis et invite à communiquer plus largement sur ce sujet.

En effet, les défaillances sont intervenues en concomitance avec les travaux du PRU, dès lors pour certains locataires, la Mairie était responsable de la hausse des prix. En raison du manque de communication, la Mairie a été accusée à tort.

Monsieur LAOUITI demande un effort notamment pour les personnes seules qui se sont retrouvées avec un taux de charge conséquent.

Madame PIETTE reconnaît les erreurs commises, et souligne que les charges ont été modifiées depuis.

Elle indique également qu'il existe des dispositifs d'aides qui peuvent être mis en place le cas échéant pour les locataires en difficulté, notamment le fond ALES (Association pour le Logement et l'Entraide des Salariés).

Toutefois, elle souligne que ces locataires ont parfois honte de leur situation et ne viennent pas signaler systématiquement les difficultés rencontrées.

Elle rappelle que des conseillères en économie sociale et familiale sont présentes sur Dammarie-les-Lys, pour aider ces personnes.

Monsieur BATAIL remercie Madame PIETTE pour l'ensemble des précisions qu'elle a apporté et indique que les bailleurs restent impliqués au côté des collectivités.

Monsieur BATAIL reprend le cours de la séance et communique plusieurs éléments d'informations à l'assemblée.

Il annonce notamment le départ de Monsieur LAOUITI du groupe « Gauche unie pour Dammarie ».

Monsieur BATAIL demande à Monsieur LAOUITI s'il souhaite s'exprimer sur ce sujet.

Aucune observation n'est formulée par Monsieur LAOUITI.

1-Adoption du procès verbal de la séance du 16 décembre 2014

Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional, indique que le Conseil Municipal va devoir adopter le procès verbal de la séance du **16 décembre 2014**.

Il précise qu'aucune observation écrite n'a été faite auprès des services municipaux. Il demande si quelqu'un a des questions ou des observations à formuler en séance.

Monsieur Gilles BATAIL propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le procès verbal du Conseil Municipal du **16 décembre 2014**.

2- 2015-001 - Information du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional, rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue par la délibération n°2014-032 du 29 avril 2014

DECISIONS DU MAIRE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 2014-587 Direction Cadre de Vie	Aliénation de gré à gré d'un véhicule communal de marque Peugeot 106, à Monsieur Jean-Marie NICAUD, sis 15 square de l'Abbaye à Dammarie-lès-Lys, pour un montant de 150€ TTC.
Décision n° 2014-588 Direction du Développement et de l'Aménagement Durables du Territoire	Exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'un terrain, chemin des Rôles cadastré section AH158 d'une superficie de 852m2, au prix de 40 000,00€ TTC.
Décision n° 2014-589 Direction des Services à la Population	Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation avec l'association La Comédie des anges, représentée par Monsieur Christian AMIOT agissant en qualité de Président, pour le spectacle "Les dessous de la langue", le vendredi 17 avril 2015 à 19h00, à la médiathèque du Centre Albert Schweitzer. Le montant de la prestation s'élève à 896,75€ TTC.
Décision n° 2014-590 Direction des Services à la Population	Signature du contrat de cession des droits d'exploitation avec l'Association Les Douze Etoiles, représentée par Monsieur Riad Christian Bouyahia, agissant en qualité de Président pour le spectacle "Le jardin où pousse les étoiles de la chance" qui aura lieu entre le 05 et 16 janvier 2015 à l'Espace Nino Ferrer. Le montant de la prestation s'élève à 23 818 € 80 TTC.
Décision n° 2014-591 Direction des Finances & Systèmes d'Informations	Signature d'un avenant au contrat n° 2013/01/2196 GF/GRH avec la Société CIRIL pour révision du prix, à compter du 1er janvier 2015. La dépense résultant de cette révision de contrat s'élève à 17 759.80€ T.T.C
Décision n° 2014-592 Direction Cadre de Vie	Aliénation de gré à gré d'un véhicule communal utilitaire de marque Fiat Ducato, à la société AUBE DELTA SERVICES, représentée par Monsieur Jean-François DELATOUR, agissant en qualité de gérant, pour un montant de 1 850€ TTC
Décision n° 2014-593 Direction des Services à la Population	Signature d'un contrat de mise à disposition de l'exposition "Explorer l'univers" avec CENTRE-SCIENCES, représenté par Monsieur Olivier Morand, agissant en qualité de Directeur, en vue de sa présentation du 09 janvier au 01 mars 2015, au Château des Bouillants. Le montant de la prestation s'élève à 6 850€ TTC.

Décision n° 2014-594
Direction des Services à la
Population

Signature d'un contrat de cession des droits de représentation avec d'une part, la société STK PROD, représentée par Monsieur Jean-Noël Moreau, agissant en qualité de Président, et d'autre part, la compagnie BARBER SHOP QUARTET, représentée par Monsieur Christophe DELAGE, Président, pour le spectacle "OPUS III BARBER SHOP QUARTET", le 31 janvier 2015 à l'Espace Nino Ferrer.

Le montant de la prestation s'élève à 4 114,50€ TTC.

Décision n° 2014-595
Direction des Services à la
Population

Signature d'un contrat de cession des droits de représentation avec la Compagnie Errance, représentée par Madame Nathalie Jacquemin, agissant en qualité de Présidente, dans le cadre de la Fête du livre jeunesse (du 8 au 30 mars 2015)

Le montant de la prestation s'élève à 5 800€ TTC.

M. BATTAIL demande s'il y a des questions relatives aux décisions présentées.

Monsieur Nicolas ALIX souhaite avoir des précisions sur la décision n°2014-588 relative au droit de préemption exercé pour l'acquisition du terrain, chemin des Rôles.

Monsieur BLANCHON indique que ce terrain a suscité quelques inquiétudes quant à son devenir, il a donc été décidé de le préempter puisqu'il représente une réelle opportunité, avec notamment l'idée d'installer des jardins familiaux à cet endroit.

3- 2015-002 - Débat des Orientations Budgétaires

L'organisation du débat d'orientations budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants. Il doit être acté dans les 2 mois précédant l'examen du budget.

Il a pour objectif d'informer le Conseil Municipal et la population des orientations budgétaires décidées par la municipalité et constitue par conséquent un exercice de transparence.

A cette occasion, une rétrospective budgétaire est réalisée et certains éléments sont analysés.

Il est aussi un outil de prospective qui dans ce contexte économique est un élément essentiel de gouvernance. Il doit aborder les principaux investissements projetés, le niveau d'endettement, son évolution et enfin l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Il permet de s'interroger sur la capacité réelle de notre commune à financer les décisions prises, de s'interroger sur l'opportunité et la faisabilité d'un programme d'investissement et d'analyser les conséquences sur le fonctionnement. Il permet aussi d'établir les futurs budgets en évaluant les perspectives économiques locales, nationales qui impacteront fortement les moyens financiers de la ville.

Les perspectives économiques pour 2015 en France sont revues à la baisse par rapport à celles envisagées il y a encore quelques mois dans le Programme de stabilité. La croissance peine à se confirmer en Europe et notamment en France

alors que la zone euro dans son ensemble, et donc de nombreux États, n'ont pas encore retrouvé les niveaux d'activité qu'ils connaissaient au démarrage de la crise. La loi de finances pour 2015 prévoit une réduction du déficit public, qui s'appuie dans une large mesure sur des hausses de prélèvements dans un premier temps, et sur un ralentissement important de la dépense publique depuis 2013.

L'amélioration nominale du déficit envisagée n'a pas été concrétisée puisque la croissance et l'inflation sont restées très faibles,

Le déficit public n'a donc été ramené qu'à 4,4 % en 2014 alors que la règle européenne le fixe à 3%.

Face à ce constat les textes financiers présentés à l'automne amplifient l'effort en dépenses et en précisent le contenu, avec 50 Md€ d'économies entre 2015 et 2017, dont 21 Md€ en 2015.

A ce titre, la principale mesure dans la loi de finances 2015 qui impacte le bloc communal concerne la diminution des dotations. L'Etat amplifie donc la participation au redressement des comptes publics en le multipliant par 2,5 par rapport à 2014 et en indiquant que cet effort sera continu et de même ampleur pour les exercices 2016 et 2017.

Pour la ville de Dammarie-les-Lys, l'impact estimé se situera à une hauteur de 1,5 millions sur 3 ans soit près de 4% des impôts perçus chaque année.

Dans le même temps, l'Etat a mis en œuvre certaines réformes tendant à transférer vers le bloc communal des compétences supplémentaires.

La réforme des rythmes scolaires a de fait impacté les budgets communaux qui, en plus de devoir s'adapter à une nouvelle organisation, se sont vus inciter fortement à mettre en place des activités d'éveil culturel et sportives augmentant lourdement les budgets de fonctionnement et notamment le poste personnel.

Pour autant, les collectivités territoriales sont stigmatisées régulièrement sur leur gestion et le dernier rapport de la cour des comptes les épingle en indiquant qu'en 2013, les collectivités locales n'avaient pas contribué au redressement des finances publiques. L'écart entre leurs dépenses et leurs recettes s'est creusé de 0,4 % de la richesse nationale, "contribuant pour un tiers au retard pris dans la réduction des déficits".

Ce rapport indique que les dépenses de fonctionnement ont continué à progresser (+ 2,9 %) bien plus rapidement que les recettes. Cette stigmatisation du fonctionnement des collectivités par la cour des comptes fait néanmoins abstraction que contrairement à l'Etat les budgets de fonctionnement des collectivités ne peuvent être équilibrés par l'emprunt et les collectivités ne disposent d'un jeu d'écriture lui permettant de bénéficier de dettes hors bilan.

Les collectivités locales se voient aussi (au titre de l'article 11 de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques) assigner un objectif indicatif d'évolution de la dépense publique local (ODEDEL).

Cet objectif est le suivant :

2014 : 1.2 % dont dépenses de fonctionnement 2.8%

2015 : 0.3 % dont dépenses de fonctionnement 2%

2016 : 1.9 % dont dépenses de fonctionnement 2.2 %

2017 : 2% dont dépenses de fonctionnement 1.9%.

La dépense publique locale, exprimée en valeur, est définie comme la somme des dépenses réelles en comptabilité générale des sections de fonctionnement et d'investissement, nettes des amortissements d'emprunts. Il est à noter qu'à compter de 2016, l'objectif sera décliné par communes.

Dans ce contexte la situation financière de la commune, ses marges de manœuvre et donc sa capacité à répondre à cet effort seront analysées à travers les 4 points suivants et à l'aune des engagements pris par la majorité pour cette mandature.

Une dette maîtrisée et en diminution

Un autofinancement stable avec maintien de la fiscalité

Des dépenses de fonctionnement maîtrisées mais contraintes répondant aux nouveaux besoins des dammariens

Une politique d'investissement soutenue mais responsable

I/ Un resserrement des ressources sans précédent

A/ des concours financiers de l'Etat en forte diminution

1.1 Une dotation globale de fonctionnement en baisse et incertaine sur sa définition

Après le prélèvement de 1.5 Mds € de l'enveloppe normée institué par la loi de finances 2012, la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2014-2019 prévoit un prélèvement supplémentaire de 11 Mds sur 3 ans (2015-2017) ce qui se traduira par une réduction de 3.67 Mds € par an de la dotation globale de fonctionnement, principale composante de cette enveloppe.

La prise en charge par le bloc communal en 2015 s'établira à 56 % du total de 3.67 Mds €, soit 2.1 Mds €, le solde étant assumé par les départements et les régions.

La répartition au sein du bloc communal sera de 70% pour les communes soit 1.45 Mds € et 30 % pour les EPCI soit 0.621 Mds €.

Le Gouvernement a rencontré les associations d'élus le 11 septembre 2014. Si in fine, aucune avancée probante n'a pu être obtenue sur un aménagement de la réduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le Gouvernement a confirmé deux mesures.

Tout d'abord, l'année 2015 sera mise à profit pour engager une réforme "en profondeur" de la dotation globale de fonctionnement (DGF). L'objectif serait d'aboutir à une inscription au projet de loi de finances pour 2016.

D'autre part, le Gouvernement a décidé d'exclure les recettes exceptionnelles (chapitre 77) des recettes de fonctionnement prises en compte pour la répartition de la minoration de la Dotation Forfaitaire (part principale de la DGF) des communes et des groupements. Ces recettes sont en effet par nature ponctuelles, et ne traduisent pas le niveau véritable de ressources d'une collectivité.

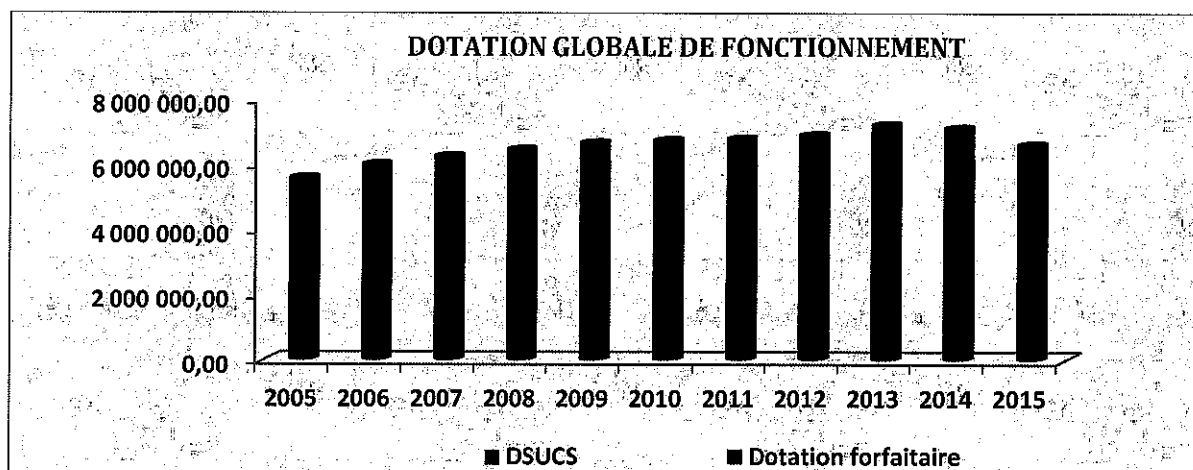
Enfin, en 2015 l'architecture de la dotation forfaitaire des communes est refondue par rapport au dispositif existant. La loi de Finances prévoit la consolidation des composantes de la dotation forfaitaire. Ainsi le montant de la dotation forfaitaire à percevoir correspondra au montant 2014 net de la contribution à la réduction des déficits publics. Il fluctuera en fonction de l'accroissement de la population. Il sera enfin écrêté selon le montant du potentiel fiscal par habitant.

Pour mémoire, pour le calcul de la minoration de la Dotation Forfaitaire 2015, ce sont les recettes de fonctionnement inscrites au compte administratif 2013 qui sont prises en compte.

Dans ce contexte le manque à gagner que devra supporter la commune sera d'environ 570 000 €.

1.2 Des dotations de solidarité à l'évolution incertaine

Si le texte prévoit le triplement du rythme de progression de la péréquation verticale à destination des communes en 2015 par rapport à 2014, soit 208 M€ pour le bloc communal, la modification de la géographie prioritaire connue sur le territoire, les sorties de REP annoncées et le fait de ne pas avoir été retenu pour l'ANRU II laissent à ce stade un doute sérieux sur le taux de progression. Il est donc proposé de partir d'une hypothèse raisonnée avec une hausse estimée à 5% qui bien entendue ne couvre pas la baisse de la Dotation forfaitaire.



B/ Un désengagement des partenaires financiers

Certains dispositifs de la politique de la ville connaissent des réformes en profondeur. Notre ville, fortement inscrite dans ces dispositifs, même si elle avait anticipé la disparition de certains d'entre eux, va devoir dès 2015 composer avec des enveloppes inconnues et annoncées en baisse.

L'Etat a aussi décidé de redessiner sa géographie prioritaire en matière d'éducation et à ce titre ne retient plus le groupe scolaire Tessan. L'impact à terme sera double :

- La fin des moyens supplémentaires alloués aux équipes pédagogiques qui se retourneront vers la commune
- Une diminution potentielle des dotations de solidarité que percevaient la ville.

Cette décision non concertée montre une fois de plus que l'Etat tente de réduire par tous les moyens ses interventions et les transfère, aux collectivités locales en se désengageant de toute péréquation.

Les partenaires traditionnels comme le Conseil régional, le Conseil général et la CAMVS connaissent les mêmes contraintes. Cela les a conduits à réduire et à redéfinir les règles de financement de leurs interventions.

A ce titre, ils se désengagent ou resserrent leurs critères de subventions ou d'aides au citoyen. Par exemple le conseil général de Seine et Marne a durci ces derniers sur les aides liées aux impayées sur les fluides ce qui augmente le nombre de demandes sur la ville. Ils ont aussi revu les critères d'éligibilité des subventions d'investissement.

C/L'évolution prévisionnelle des ressources propres

La fiscalité perçue sur l'ensemble des contribuables permet une mutualisation des charges de service public. Elle est l'expression de la solidarité au sein des populations. La municipalité ne souhaite pas augmenter la pression fiscale et maintiendra les taux. Pour autant, la ville poursuivra ses efforts de rationalisation des recettes liées à la contribution des usagers au service public. A ce titre, il sera engagé un travail fort de résorption des impayés. Les tarifs municipaux seront ajustés pour tenir compte du coût de l'inflation et de la revalorisation des coûts dus à l'indexation des marchés de services.

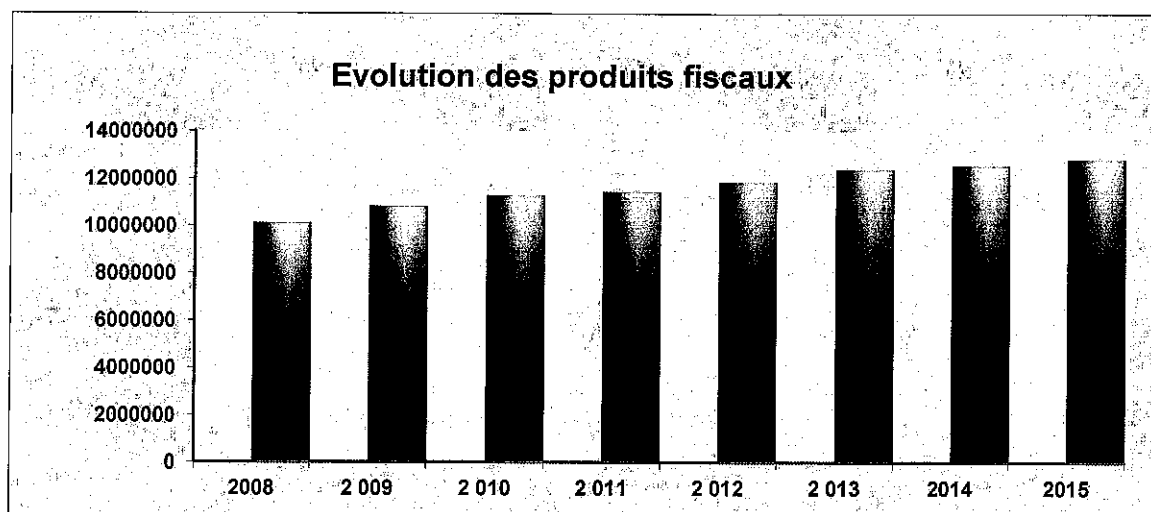
Droit de mutation : cette recette est intrinsèquement liée à la conjoncture économique et au marché immobilier, les données actuelles ne peuvent nous permettre à ce stade que de considérer au mieux un maintien de ces derniers. Les données en Ile de France font ressortir qu'en 2014 les ventes de logements anciens ne dépasseront pas celles de 2013. En 2014 le prix de l'immobilier dans l'ancien (pavillons, et appartements) a baissé en moyenne de 1,6% et de 2,6% pour les appartements en Seine et Marne. Les prévisions n'indiquent pas une reprise particulière en 2015.

Une fiscalité maintenue pour l'année 2015

A ce stade, la gestion saine de la collectivité permet d'amortir cette baisse sans précédent sans devoir augmenter les recettes. Si nous avons la conviction que la combinaison d'une action publique responsable combinée à une gestion budgétaire sérieuse nous permettra de ne pas faire appel à ce levier, il paraît néanmoins responsable d'être transparent en indiquant à chacun que la baisse sans précédent des dotations ne permettra pas d'accroître l'offre de service public sans augmenter les recettes.

La municipalité respectera ses engagements de campagne et n'augmentera pas en 2015 la fiscalité. Cette décision forte dans un contexte de pression fiscale en augmentation de la part de l'Etat conduira la municipalité durant sa mandature à consulter la population sur les demandes de création de nouveaux services publics qui pourraient impacter cet engagement.

A ce stade de la préparation budgétaire, la croissance du produit fiscal à taux constant est estimée à 2%, chiffre qui tient compte d'un taux d'actualisation de 0.90 % des bases fiscales prévues par la loi de finances et une augmentation de 1.1 % en volume.



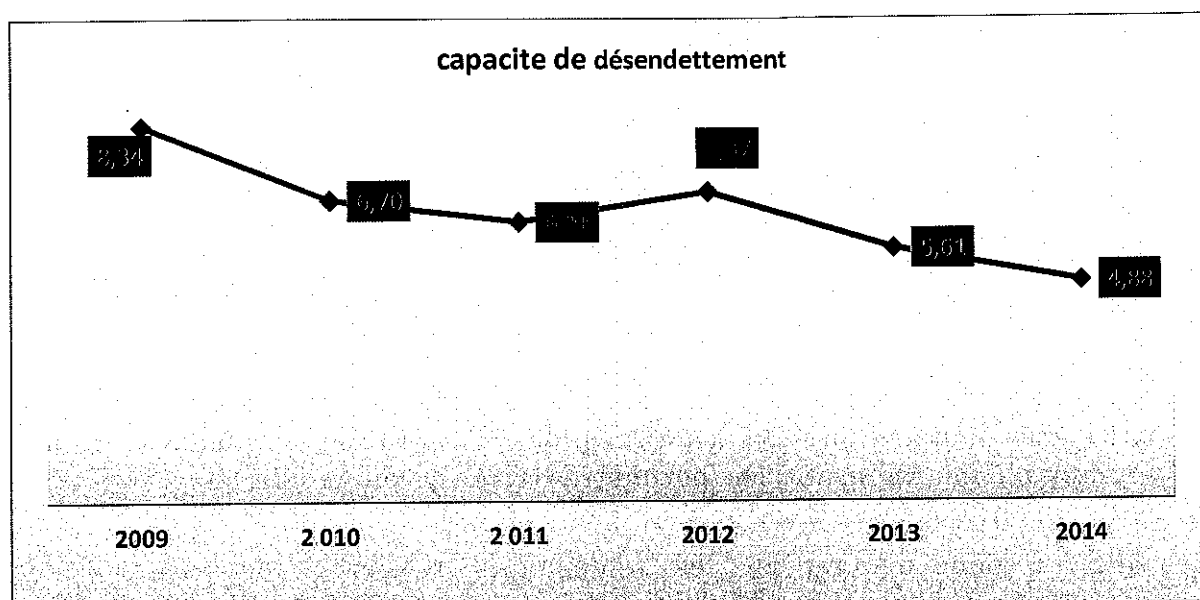
Une dette maîtrisée et en diminution

La dette de la ville se décompose en 21 lignes d'emprunts qui se répartissent selon les types suivants :

Type	Encours	Taux moyen
Fixe	14 506 990 €	4,02%
Fixe à phase	3 245 579 €	3,74%
Variable	803 514 €	1,19%
Livret A	1 581 247 €	1,97%
Barrière simple	717 895 €	3,70%
Barrière avec multiplicateur	2 578 017 €	4,05%
Ensemble des risques	23 383 242 €	3,74%

Avec un taux moyen de 3.74 % et une répartition de l'encours à 80 % en taux fixe et 20 % en taux variable, la dette globale de la ville connaît une situation favorable.

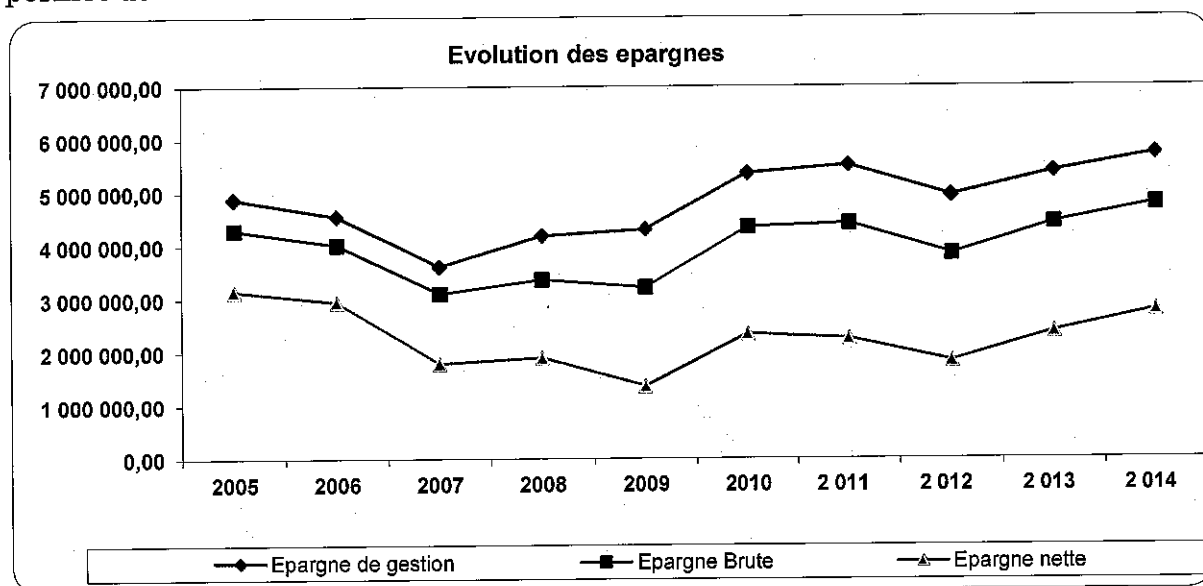
L'évolution de l'encours et la capacité de désendettement de la commune sur le long terme, permettent de positionner la ville par rapport aux autres collectivités de même strate et de déterminer notamment la capacité d'endettement supplémentaire. A ce titre, notre ratio de désendettement se situe entre 4 et 8 ans soit en 2014 à 4.88 ans.



Un taux d'épargne intéressant

La capacité des services à optimiser leurs dépenses de fonctionnement permet de dégager une épargne en augmentation constante depuis ces trois dernières années.

Ainsi l'épargne de gestion (épargne hors dette) augmente de 6.23 %. En tenant compte des frais financiers en diminution de 2.21 %, la capacité d'autofinancement ou épargne brute progresse de 8.04 %. Enfin, le remboursement du capital de la dette permet de financer à hauteur de 2 787 000 € la section d'investissement.



II/Des dépenses de fonctionnement maîtrisées et raisonnées malgré le désengagement de l'Etat

Les dépenses courantes adaptées aux nouveaux besoins des dammariens

L'évolution de l'indice appelé panier du maire se relève et évolue à un rythme supérieur à celui de l'inflation, la commune supportant des charges spécifiques induites par la croissance de sa population et dans de nouvelles missions comme la

petite enfance, la jeunesse, le scolaire ce qui suppose un ajustement important de crédits.

Le désengagement régulier de l'Etat conduit à ce que les collectivités voient augmenter leurs dépenses. Nous pourrions multiplier les exemples où l'Etat se désengage, comme la remise en état du terrain occupé illégalement par les « Roms » qui sera à la charge des contribuables et impacteront de fait le budget.

Aussi, afin d'améliorer l'efficacité des services, il a été décidé de renforcer la direction des finances par le recrutement d'un analyste financier.

L'éducation et la jeunesse

Ces deux axes sont une priorité d'autant plus que l'Etat se désengage, comme dit précédemment, en réduisant les périmètres REP et en redéfinissant les moyens alloués à la politique de la ville.

La ville va donc réorganiser les temps dits NAPS en favorisant l'aide à l'apprentissage, à la sensibilisation au développement durable, à la citoyenneté et à la santé. La ville maintiendra pour cette année le dispositif de réussite éducative. Elle s'inscrira aussi dans le soutien et le développement du numérique à l'école. Elle poursuivra les actions culturelles et sportives à l'école.

Enfin, elle conduira en 2015 une évaluation de ses politiques publiques sur l'enfance et la jeunesse.

Tranquillité publique

La ville, à ce titre, s'engagera dès 2015 dans la mise en œuvre de la tranquillité publique qui s'articulera autour de dispositifs existants comme la médiation, la gestion urbaine de proximité. La mise en place d'une meilleure régulation du stationnement se traduira par le recrutement de deux agents de surveillance de voies publiques qui auront en charge de faire respecter les règles de stationnement en centre ville afin de favoriser le stationnement des clients et aux abords du périmètre gare en lien avec les autres communes pour éviter les reports sur notre territoire.

Culture et Sport :

La ville recentrera ses politiques sur les apprentissages et les jeunes publics. A ce titre, un travail va être entrepris sur les programmations de spectacles mais aussi avec le tissu associatif sur les activités sportives et culturelles.

Cohésion sociale

Le contexte actuel de précarité conduit la ville à devoir maintenir un niveau élevé de dispositifs favorisant le lien social et le lien intergénérationnel.

Pour atteindre cet objectif de maintien, sans prise en compte de l'inflation, les services de la ville travaillent à la réduction des dépenses de consommation courante.

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	BP 2015
Population Insee	20735	20265	20262	20923	20855	21 104
Total des charges de fonctionnement (en € par habitant DLL)	1 444	1 330	1 430	1 366	1 327	1 296

Evolution n-1		-7.89%	7.51 %	-4.47%	-2.85%	- 2.34%
OEDEDEL					2.8%	2,00%
Moyenne des charges de fonctionnement strate	1 250	1 290	1 307	1 350	1 350	1 350
Ecart DLL-strate (€/hab.)	194	40 €	123	-16	-23	-54

Les charges de personnel

Le poids de la masse salariale dans les dépenses de fonctionnement est sensiblement inférieur à la moyenne des villes de même strate. Cet effort consenti sera néanmoins pondéré par la mise en place des NAPS en 2014 et sur le 1^{er} semestre 2015 qui a nécessité le recrutement d'intervenants et des règles en termes d'encadrement et la tenue d'élections en 2015. Le travail actuellement engagé est donc d'optimiser les moyens sur les services qui ne sont pas au contact direct du public.

Le calcul de la masse salariale 2015 aboutit à une évolution de 0.41% par rapport au réalisé 2014 (données corrigées des remboursements de salaires). Cela prend en compte le GVT qui est estimé entre 1,8% et 2% même si les départs en retraite sont généralement remplacés par des agents plus jeunes.

A ce titre, il a été acté de maintenir la masse salariale en 2015 en agissant sur les départs en retraite et en optimisant les recrutements. La ville a d'ores et déjà engagé une première phase de réorganisation profitant du départ en retraite.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Total des charges de personnel (en € par habitant DLL)	664	690	723	719	753	747
Evolution n-1		3.91%	4.78%	-0.5%	4.72%	-0.80%
Moyenne des charges de personnel par strate	684	696	706	733	733	733
Ecart DLL/strate (€/hab.)	-20 €	-6 €	17 €	-14 €	20 €	14 €

B/ un effort d'investissement soutenable en rapport avec les capacités financières de la commune et au regard des attentes des Dammariens

La ville poursuivra ses actions d'investissement autour de l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Centralité et stationnements

La ville s'inscrira dans la poursuite de son réaménagement urbain. En lien avec l'agglomération de Melun Val de Seine, les travaux sur le clos Saint Louis, le travail sur les coutures urbaines du projet de pôle gare de Melun se poursuivront.

La ville lancera dès 2015, une étude pour la requalification de son centre ville avec comme objectif de renforcer son accessibilité et son offre commerciale et artisanale.

La ville poursuivra les derniers chantiers ANRU et notamment en 2015 le dossier du centre commercial. A ce titre, des contacts avancés avec pôle emploi ont été pris pour qu'une partie de l'emprise Foncière leur soit réservée. Cette création d'équipement permettra ainsi de renforcer l'offre de service public sur un périmètre compris entre la plaine du Lys et le centre ville.

Les travaux sur le parking Vivaldi seront engagés dès cet été, permettant de répondre aux besoins de stationnement. Les travaux préparatoires à la démolition de l'ancienne patinoire en vue de réaliser un projet permettant de renforcer l'offre de stationnement seront engagés.

En 2015 et sur la mandature, la ville engagera un programme de rénovation des trottoirs et de mise aux normes. A ce titre en 2015, le quartier de la fosse aux anglais fera l'objet d'une rénovation (trottoirs voiries). Les aménagements pour réduire la vitesse seront poursuivis dans les zones pavillonnaires et aux abords des équipements publics.

La politique d'investissement sera axée sur des enjeux de maîtrise des coûts de fonctionnement et de développement durable

La ville lancera aussi un programme de rénovation des bâtiments en vue de réduire les dépenses énergétiques. A ce titre, la ville engagera sur la mandature la rénovation d'un équipement scolaire et d'un équipement sportif annuellement. En 2015, la programmation sera sur le gymnase Anquetil et le groupe scolaire Wallon.

La ville choisira en 2015, le futur délégataire du chauffage urbain. La géothermie a été privilégiée car elle répond à ce double enjeu de développer les énergies alternatives et de maîtrise des coûts pour les usagers.

De plus la ville mettra en œuvre les premières actions de ses agendas d'accessibilité programmée.

Renforcement de l'offre de locaux associatifs et des équipements sportifs

En 2015, la ville lancera le programme de rénovation du centre Schweitzer qui se verra principalement dédié à l'offre de locaux associatifs. Il sera aussi réalisé sur les bords de Seine dans la logique engagée sur la création d'une base de loisirs, un local dédié aux sports nautiques.

Tranquillité publique

Au delà des aménagements de voirie, la ville lancera dès 2015 un plan de déploiement de la vidéo protection. En lien avec la préfecture et les forces de l'ordre, des caméras seront déployées sur le centre ville et aux abords du centre Schweitzer.

Monsieur BATAIL indique que si le contexte présenté affiche certaines certitudes dans le domaine de la baisse des dotations, il reste néanmoins incertain quant à certaines recettes.

Dès lors, il apparaît nécessaire de s'inscrire pour cette année dans un contexte de maîtrise de la fiscalité en vue de maintenir les grands équilibres budgétaires.

Monsieur BATAIL confirme que la fiscalité à Dammarie-lès-lys ne sera pas augmentée.

Il laisse la parole aux membres du conseil et déclare le débat ouvert.

Monsieur LAOUITI souhaite savoir si le fait de ne pas augmenter la fiscalité ne va pas s'accompagner d'une baisse des abattements.

Monsieur BATAIL précise que rien n'est prévu en ce sens.

Monsieur LAOUITI évoque un autre sujet, et s'interroge sur une éventuelle réorganisation des services de la Ville avec ceux de la CAMVS, compte-tenu des difficultés qui vont apparaître dans les prochaines années.

Il soulève la question de la mutualisation en vue d'offrir un service public plus large, plus efficace.

Monsieur BATAIL précise que cette question de la mutualisation fait l'objet d'un large débat.

Il indique qu'à l'époque les intercommunalités se sont constituées en fonction d'un certain nombre de projets et de missions. On a cherché à compléter et déployer l'offre générale qui était faite.

Par exemple, dans le domaine du sport, il cite l'exemple choisi par la CAMVS de s'orienter vers le sport de haut niveau.

Aujourd'hui, une véritable réflexion est menée autour de la mutualisation, notamment à l'aune des réductions qui peuvent exister.

Il précise toutefois, qu'il n'est pas toujours facile, dans le cadre de la fonction publique, de mutualiser certaines missions même si la contrainte financière qui pèse sur les collectivités les amènent à réfléchir sur le sujet.

Si, au sein de la CAMVS, apparaît le souhait de mutualiser certains services, des questions peuvent se poser au moment de la mutualisation en particulier concernant le niveau de service que l'on souhaite obtenir.

Pour Monsieur BATAIL, la mutualisation implique de se mettre d'accord sur un niveau global de prestations, et il s'agit d'une question compliquée à gérer.

Si Monsieur BATAIL partage cette idée de la mutualisation et du regroupement, pour autant il s'aperçoit que les économies qui doivent être dégagées ne sont pas immédiates et sont souvent réalisées dans le long terme.

Des discussions ont commencées à être menées sur le sujet, et il indique que la mutualisation est l'un des objectifs poursuivi par la CAMVS.

Enfin, Monsieur LAOUITI souhaiterait connaître la position de la Ville concernant la dématérialisation d'un certain nombre de documents, il évoque par exemple les dossiers du conseil municipal.

A cet effet, il fait référence à la campagne lancée sur ce sujet depuis plusieurs années par le Ministère des Finances Publiques.

Monsieur BATTAIL souligne que dans le domaine de la comptabilité, la commune est plutôt en avance et mentionne les nombreux échanges entre la Ville et la Trésorerie.

Concernant les supports utilisés pour la dématérialisation, il précise qu'il est important de s'assurer de la bonne réception des documents transmis, et cela suppose de faire appel à des solutions parfois onéreuses.

Aujourd'hui, même si les choses évoluent au sein des services, la technologie avance beaucoup trop rapidement.

La parole est laissée à Monsieur Vincent BENOIST.

Après une stagnation des dotations, on assiste aujourd'hui à une baisse importante des dotations budgétaires, le Groupe Dammarie Citoyenne » condamne ces politiques d'austérité qui s'avèrent particulièrement injustes, notamment au regard de l'évasion fiscale nettement plus importante que la réduction fiscale imposée par l'Etat, au regard également de certains mécanismes financiers. Monsieur BENOIST cite en particulier les emprunts entre les banques privées et la Banque Centrale Européenne, avec des taux qui sont quasiment nuls et des taux pour l'Etat et les collectivités territoriales, qui en revanche, varient entre 3 ou 4%.

Il estime qu'aujourd'hui la construction de la dette est intolérable.

Monsieur BENOIST poursuit en indiquant que ces politiques d'austérité amènent à des catastrophes sanitaires dans certains pays, où les populations sont contraintes au chômage.

Il précise qu'il est nécessaire de répondre aux besoins, et de maintenir ou développer les activités auprès des entreprises avec lesquelles des marchés publics sont passés.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de terminer le PRU sur la commune, en particulier sur la zone commerciale de l'Abbaye où de fortes attentes ont été exprimées sur ce secteur. Il est également important de préserver voire d'augmenter les subventions aux associations culturelles, sportives, et de faciliter leurs activités. Par exemple, au niveau du Centre Albert Schweitzer, il serait opportun de proposer davantage de locaux répondant aux besoins des associations.

Le Groupe « Dammarie Citoyenne » souhaiterait également que la réorganisation des NAPs n'entraîne pas l'arrêt des versements des dotations forfaitaires par élève.

En effet, il est important de donner des moyens à nos écoles pour la réussite scolaire des enfants.

Monsieur BENOIST a noté le programme de rénovation des voiries et trottoirs. Il cite la rue de Seine, qui rencontre fréquemment des problèmes d'inondations dès qu'il y a des orages et demande à la commune d'être attentive à cette problématique.

Concernant le stationnement, afin de désengorger les rues à proximité de la gare de Melun, il précise qu'un plus grand nombre de parkings serait nécessaire. Il est

conscient toutefois que cela peut générer un flux de véhicules plus important aux alentours de la gare.

Au niveau de la tranquillité publique, il évoque le déploiement de la vidéo protection. Malgré une publicité certaine sur le site du Ministère de l'Intérieur, et au regard des bilans publiés à ce sujet, il avoue ne pas être convaincu par l'efficacité de ces systèmes.

Il cite à cet effet, l'exemple des braquages qui sont souvent plus violents quand des systèmes de vidéo protection sont installés.

Le groupe « Dammarie Citoyenne » préconise plutôt la présence humaine ; Monsieur BENOIST salue la présence des ASVP et l'esprit de médiation qui existe, il souligne également le travail en collaboration avec la police nationale qui permet d'atteindre les objectifs fixés.

Enfin, Monsieur BENOIST souhaite revenir sur la question des Roms, et rappelle que son groupe a envoyé un courrier au Préfet de Seine-et-Marne, en lui demandant d'utiliser les budgets alloués par l'Union Européenne, pour mettre en œuvre des projets d'intégration pour ces populations. En effet, ces dernières, à force d'être chassées, se regroupent et créent des bidonvilles, occasionnant des problèmes de santé publique. Il fait également référence aux enfants qui se retrouvent déscolarisés, or il rappelle que le meilleur moyen d'intégration passe par l'école.

Monsieur BATAIL partage l'avis de Monsieur BENOIST sur un certain nombre de points, notamment au sujet des Roms.

Il regrette que l'Etat, et l'Union Européenne ne prennent pas leur responsabilité en la matière. Monsieur BATAIL considère que la réflexion doit être menée à un autre niveau, mais précise toutefois qu'il ne voit aucun inconvénient à ce que des dispositifs locaux puissent être déployés.

Concernant les transports, Monsieur BATAIL rappelle aujourd'hui que la Région se désengage totalement du financement des offres de stationnement. Néanmoins, il estime important d'étudier cette question notamment au regard de la saturation qui peut exister au cœur de l'Agglomération.

En effet, au regard du trafic considérable, cette notion du stationnement revêt toute son importance. Il précise que l'objectif est de ré-envisager, au niveau communautaire, la définition du périmètre entre la zone du Clos Saint-Louis, et le pôle gare. Il souhaite renforcer l'offre de transports qui existe actuellement (Réseau Mèlibus) et en parallèle mettre à disposition des usagers en voiture, des parkings à certains endroits stratégiques autour de l'agglomération, afin de fluidifier au maximum la circulation. Il considère que les personnes résidant autour de la gare doivent pouvoir y stationner, et que le stationnement gratuit doit être maintenu.

S'agissant du stationnement en centre-ville, il fait référence à la vie commerçante qui est en jeu, et cite le parking de la Mairie, saturé en permanence. Monsieur BATAIL affirme qu'il convient de trouver des solutions.

Monsieur BATAIL évoque les agents qui seront en charge de surveiller le stationnement et qui auront pour mission principale de faire remonter le maximum d'informations, en agissant le plus rapidement possible afin d'éviter les conflits.

Enfin, au sujet des dotations, il trouve scandaleux le fait de demander un effort aux collectivités locales, dans un contexte si difficile, et doute que ces décisions aient été prises par des élus locaux de proximité.

La parole est laissée à Monsieur ALIX.

Il aurait souhaité que le débat des orientations budgétaires soit étudié dans le cadre d'une commission des finances, et évoque cette pratique dans d'autres collectivités, il regrette que cela n'ait pu être fait à Dammarie-lès-lys.

Il considère que certains éléments ont été omis, et que d'autres auraient pu être mis en exergue d'un point de vue économique.

Monsieur ALIX fait remarquer l'effort qui pèse sur les collectivités et globalement sur l'ensemble des français, il s'agit d'un effort sans précédent mais il précise que cet effort, s'explique en partie par la crise qui est présente de manière durable.

Il précise également qu'il convient de tenir compte de plusieurs éléments. D'une part, cet effort est nécessaire dans la mesure où la majorité précédente a laissé filer la dette, le déficit de manière chronique et désastreuse. Aujourd'hui il convient donc d'y apporter une réponse de manière drastique.

Il indique que cette contrainte est également imposée à l'Etat français et fait référence à l'Europe qui impose un certain nombre de choses à son niveau.

Monsieur ALIX aurait souhaité que la gouvernance qui existe depuis 2012 renégocie le traité européen élaboré par le précédent Président, mais il constate que cette renégociation n'a pas eu lieu. Or, elle aurait permis, selon lui, d'étaler cet effort consenti dans le temps, et cela aurait été plus supportable pour les collectivités territoriales.

Monsieur ALIX revient ensuite sur quelques éléments évoqués au sein du DOB.

S'agissant des services publics : il souhaiterait savoir si de nouveaux services vont être proposés à la population, ou si la Ville va rester à un niveau constant des services proposés.

Par ailleurs, pour Monsieur ALIX, le fait que les NAPs se terminent à la rentrée scolaire 2015 doit permettre de se diriger vers une modération de la masse salariale. Cette modération est importante, et il convient d'être vigilant à ce niveau, puisqu'il ne faut pas mettre en péril la qualité du service public, ni contribuer à placer en difficulté les agents. Il s'agit d'être attentif, afin que les agents ne subissent pas les conséquences de cette modération.

Il soulève également un sujet qu'il n'a pas retrouvé au sein du DOB, à savoir l'accessibilité des bâtiments recevant du public.

Monsieur ALIX souligne l'importance de ce sujet au regard des contraintes nationales qui pèsent sur les collectivités en terme d'accessibilité, il convient à son sens de développer un plan pour permettre une véritable accessibilité des bâtiments recevant du public.

Monsieur BATAIL précise que le sujet de l'accessibilité des bâtiments publics est bien évoqué au sein du DOB.

Monsieur ALIX souligne également ne pas avoir aperçu de mention concernant l'aire d'accueil des gens du voyage. Il rappelle que ce sujet avait fait l'objet d'une réflexion lors de la commission cadre de vie, mais précise qu'elle n'a pas encore abouti. Il souhaiterait que ce sujet puisse avancer, que des mesures soient envisagées.

Concernant la vidéo protection, il souhaiterait savoir si ce projet va être mis en place en lien avec la CAMVS ou s'il sera uniquement porté par la Ville. En effet, le président de l'Agglomération a évoqué la création d'une instance susceptible de pouvoir gérer au niveau communautaire la question de la vidéo protection.

Enfin, sur le sujet de la mutualisation, il fait remarquer l'existence d'un travail important mené au sein de la CAMVS pour mutualiser un certain nombre de services, en particulier concernant les télécommunications et l'informatique. Il constate que la Ville de Dammarie-lès-lys n'a pas pour l'instant, fait le choix de s'orienter vers une telle mutualisation. Or, il estime qu'il serait souhaitable, à terme, de s'inscrire dans une telle démarche, dont certains vice-présidents de l'Agglomération sont de fervents promoteurs.

Il regrette notamment le fait que le service culturel au sein de l'Agglomération présente un support complet sur la programmation culturelle chaque année, et que chaque commune développe en parallèle un support dédié à sa Ville. Monsieur ALIX considère qu'il peut y avoir une véritable source d'économie à réaliser sur ce sujet.

Monsieur BATAIL déclare que si la dérive s'est constituée sur un certain nombre d'années, il ne voit pas comment on peut prétendre sur trois ans à peine, résoudre tous les problèmes en imposant aux collectivités l'effort demandé.

Si les collectivités sont capables de comprendre qu'elles doivent participer à l'effort national, ce dont il est question aujourd'hui c'est la vitesse à laquelle il est demandé de réaliser cet effort.

Concernant les subventions aux associations, Monsieur BATAIL précise qu'il est demandé aux associations de fournir leurs comptes, puis de procéder au regard des activités proposées et menées, à une analyse objective sur le sujet. Cette réflexion est en cours dans le cadre de l'examen budgétaire, elle est menée par Monsieur THERAULAZ dans le domaine du sport, par Monsieur MARC concernant le secteur culturel, et par Madame FOUQUET pour le secteur social. Il précise qu'il convient aujourd'hui d'étudier les actions menées au cas par cas, en fonction de leur pertinence.

Sur la question de la modération de la masse salariale et sur les conditions de travail des agents, Monsieur BATAIL salue la manière dont les services fonctionnent au quotidien et précise qu'un cap a été fixé. Ensuite, les services ont formulé des propositions pour permettre de tenir les objectifs définis.

Il est évident que des réajustements pourront intervenir si nécessaire et du personnel pourra être réaffecté sur certaines missions. Monsieur BATAIL admet également que la pression du public est de plus en plus forte, parfois sur des sujets qui ne sont pas justifiés.

En ces temps difficiles, il lui semble donc important qu'il y ait une notion d'équipe, un effort partagé par tout le monde, agents municipaux et Elus.

Concernant l'accessibilité et les dispositions législatives existantes dans ce domaine, Monsieur BATTAIL précise qu'il ne s'agit pas d'une grande réussite, comme en témoigne l'intervention de la région Ile-de-France au niveau du secteur de la gare. Beaucoup de choses ont été annoncées et n'ont pas été réalisées.

En revanche, concernant les réseaux de transport au niveau de l'Agglomération, les programmes de mise en accessibilité des réseaux ont été maintenus et une grande partie des arrêts de bus a été mise aux normes, malgré que le planning des travaux n'ait pas été respecté dans son intégralité.

Monsieur BATTAIL évoque ensuite la question de l'aire d'accueil des gens du voyage. Il souligne qu'il s'agit d'un sujet compliqué, et indique que plusieurs Elus sont assez réservés sur le sujet.

En effet, malgré la mise en place sur diverses communes d'une aire d'accueil des gens du voyage, les implantations sauvages non autorisées par la loi demeurent un problème récurrent. Monsieur BATTAIL précise qu'il convient d'être prudent sur ce sujet et d'avancer à la même vitesse que la Communauté d'Agglomération qui est compétente en la matière.

Concernant la mutualisation des services, Monsieur BATTAIL indique que le fait de mutualiser les premières années ne sera pas forcément une source d'économie immédiate pour la commune.

En effet, en fonction des transferts qui sont effectués, le coût sera plus ou moins conséquent.

Par ailleurs, il précise que la notion de service de proximité reste importante en la matière.

Monsieur BATTAIL se dit intéressé par la démarche de mutualisation des services mais indique qu'il convient d'être vigilant sur les modalités de sa mise en œuvre.

A ce titre, Monsieur BATTAIL rappelle qu'une démarche de suivi a été mise en place par la Communauté d'Agglomération, permettant d'analyser la situation au fur et à mesure.

Il adopte une position prudente et se déclare favorable à cette démarche à condition qu'elle puisse aboutir à des résultats satisfaisants.

S'agissant de la mise en place de la commission des Finances souhaitée par Monsieur ALIX en vue d'analyser le débat des orientations budgétaires, Monsieur BATTAIL rappelle qu'il s'agit avant tout d'un débat et qu'il lui semble suffisant de le réaliser uniquement lors du conseil municipal.

En revanche, Monsieur BATTAIL précise que le Budget 2015 sera étudié dans le cadre de la commission des Finances.

Sur le développement du réseau des caméras, Monsieur BATTAIL indique qu'il ne s'agit pas encore d'une démarche mutualisée, cette question doit être étudiée.

Il s'agit d'une réponse qui devait être apportée aux forces de l'ordre, il s'agit donc d'un outil qui leur est destiné en vue d'améliorer la sécurité.

Il précise que dans le cadre de la vidéo protection, il s'agit de privilégier un travail d'enregistrement, face à un besoin d'enquête devenu indispensable, cet outil apparaît donc comme le plus pertinent.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires 2015.

Monsieur ZACHAYUS quitte la séance à 19h50.

Monsieur BATTAIL procède à la lecture du débat des orientations budgétaires du budget annexe de l'Espace Pierre Bachelet.

Débat des orientations budgétaires du Budget Annexe de l'EPB

Le débat des orientations budgétaires permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les membres de l'établissement de la situation financière actuelle.

Ainsi le document de synthèse que nous vous remettons vous permettra d'éclairer votre choix avant de voter le budget 2015

Situation actuelle

Pour 2014 l'activité a été portée dans son intégralité par le SPIC, avec des recettes en augmentation. Malgré le contexte économique difficile, les sociétés de production ont continué à faire confiance à l'Espace Pierre Bachelet pour programmer leurs spectacles. De nombreux Noëls d'entreprises ainsi que des séminaires et salons y ont également été organisés

Présentation du bilan d'activité 2014 (voir détail des recettes joint)

Les dépenses et les recettes sont entièrement affectées au budget annexe du SPIC.

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	486 776.57 €
Frais de fonctionnement de la salle :	255 450.92 €
- fluides et téléphones	40 804.04 €
- petites fournitures	2 086.07 €
- entretien du matériel	12 560.81 €
- loyer de mise à disposition des locaux	200 000.00 €
Frais évènementiels et frais de gestion des spectacles :	53 128.83 €
- Frais de gestion des spectacles	40 938.92 €
- Frais évènementiels	12 189.91 €
Personnel :	178 196.82 €
- Indemnité du personnel, frais de déplacement et formation	1 749.44 €

- Traitement et charges du personnel 176 447.38 €

Ce chiffre comprend le traitement des deux agents sous contrat, Julien BRETON et Céline ERADES, ainsi que celui de la directrice, Marie-Sophie FRIGNET.

Les recettes de fonctionnement : 802 388.74 €

Recettes réelles de fonctionnement	418 081.61 €
- Buvette	5 834.51 €
- Location	407 826.65 €
- Billetterie	4 420.45 €

On constate que les recettes de la salle se composent de 96.30 % de location réparties de la façon suivante :

- 71.19 % aux productions de spectacles, clients principaux
- 25.11 % à la Ville de Dammarie-lès-Lys. La Ville a en effet souhaité organiser des manifestations à l'EPB, dont les vœux du Maire, le Congrès des Maires, le Festival Violons croisés, l'Anniversaire de la Star Ac' 4

Il s'agit de la deuxième année de pleine activité et le portefeuille de clientèle se construit sur plusieurs années. Il faut noter que les recettes ont été réalisées à hauteur de 115.85 % des prévisions 2014.

Détail du reste des recettes	384 307.13 €
- excédent 2013 reporté à hauteur de	234 129.99 €
- opérations d'ordre	148 677.14 €
- participation de la SACEM à hauteur de	1 500.00 €

Résultat financier de l'année 2014

Nous constatons à la clôture de l'exercice 2014 un excédent de 315 612.17 €. Cet excédent viendra abonder les recettes 2015 et devra faire l'objet d'une reprise par anticipation lors du vote du budget.

Pour l'année 2015

Présentation de l'activité 2015

L'activité événementielle de la salle pour l'année 2015 est actuellement arrêtée. Comme en chaque début d'année, nous n'avons que peu de visibilité sur l'année à venir. Le contexte économique comme l'ouverture de l'Escale seront probablement des freins à une augmentation des recettes, mais nous espérons que l'assise de la notoriété de la salle les compensera.

Pour la réalisation de cette programmation, il est souhaitable de prévoir

Dépenses de fonctionnement : 713 648,00 €

Frais de fonctionnement de la salle :	422 748.00 €
- fluides et téléphone	42 500.00 €
- petites fournitures	9 000.00 €
- entretien du matériel et assurance	21 300.00 €
- loyer de mise à disposition des locaux	200 111.00 €
- dépenses imprévues	148 798.60 €
- stock d'entrée	1 038.40 €
Frais évènementiels et frais de gestion des spectacles :	55 600.00 €
- frais de gestion des spectacles	49 400.00 €
- frais évènementiels	6 200.00 €
Personnel :	235 300.00 €
- indemnité du personnel, frais de déplacement et formation et assurance	5 100.00 €
- traitement et charges du personnel	230 200.00 €

Monsieur BATTAIL souligne le travail considérable réalisé par les équipes de l'EPB.

Monsieur ALIX se félicite également de la saison qui s'est déroulée au sein de l'EBP et du travail réalisé.

Il s'interroge sur l'augmentation non négligeable des dépenses de fonctionnement envisagées pour l'année 2015, alors qu'une difficulté est pointée quant à l'augmentation des recettes.

Dès lors, il soulève le risque de prévoir une augmentation si importante des dépenses avec notamment une enveloppe des dépenses imprévues d'un montant de 148 000€ pour les frais de fonctionnement de la salle.

Même si Monsieur ALIX note un résultat très positif pour 2014, permettant de financer un certain nombre de dépenses, n'est-il pas risqué pour l'avenir de prévoir des dépenses de fonctionnement aussi importantes, en particulier si les résultats ne s'avèrent pas à la hauteur ?

Monsieur BATTAIL ne montre pas d'inquiétude à ce sujet, notamment au regard de ce que peut produire l'EPB, il précise que le budget présenté est le reflet de l'estimation de l'année 2015, et repose sur un certain nombre d'éléments déjà annoncés.

La seule incertitude repose sur la mise en place de l'Escale à Melun, avec toutefois des spectacles d'un genre différent qui sont amenés à être programmés.

Monsieur ALIX souhaiterait savoir ce qui permet de justifier une augmentation des dépenses de fonctionnement de 50 % et demande des précisions à ce sujet.

A la demande du Maire, Madame STEFANT, Directrice des finances, apporte des éléments d'informations à Monsieur ALIX.

Elle indique qu'il n'est pas obligatoire de faire figurer les dépenses imprévues, à ce moment on vient diminuer les recettes pour équilibrer le budget, mais les recettes seront en nette augmentation.

Si ces dépenses imprévues devaient être effectivement dépensées, une décision modificative devrait intervenir et être validée par le conseil municipal.

Monsieur LAOUITI remarque une augmentation des traitements et charges du personnel relativement importante entre 2014 et 2015. Il souhaiterait savoir si des recrutements sont prévus ou si une augmentation des traitements est envisagée.

Monsieur BATTAIL précise qu'il envisagé d'augmenter les traitements de certains membres du personnel, en particulier pour ceux en charge des négociations avec les organisateurs de spectacles, compte-tenu du contexte concurrentiel.

Il est donc prévu d'augmenter ce personnel et l'instauration d'une prime en fonction des résultats est à l'étude, avec fixation de certains objectifs ; une prime qui sera fixée en accord avec les intéressés. Une revalorisation des traitements de certains agents est également prévue, au regard des horaires imposés liés au fonctionnement de la salle.

Monsieur LAOUITI s'interroge également sur le pourcentage des recettes de la salle.

Il est conscient que certains évènements, tels que le Congrès des Maires soient importants pour l'image de la Ville, en revanche, il ne comprend pas l'intérêt municipal porté à d'autres évènements tels que l'anniversaire de la Star Academy. Il souhaiterait qu'une liste des évènements programmés dans cette salle soit communiquée en amont, pour pouvoir se prononcer sur l'intérêt municipal existant ou non.

Enfin, Monsieur LAOUITI rappelle qu'en 2013, l'ancienne municipalité avait octroyé un fond à l'Espace Pierre Bachelet. Il souhaite savoir si la nouvelle municipalité reconduira cette action pour combler un éventuel déficit, compte-tenu de l'activité concurrentielle présente avec l'Escale à Melun.

Concernant le mode de financement de ces deux salles, Monsieur BATTAIL précise qu'elles ont bénéficié toutes les deux de fonds de concours de la part de la Communauté d'Agglomération. Il convient d'être vigilant quant à la manière de fonctionner de ces deux établissements, ces derniers doivent en principe fonctionner de manière équitable. Il ne doit pas y avoir d'action en faveur de l'un ou l'autre. Il précise qu'il peut y avoir un fonctionnement harmonieux à l'échelon de l'Agglomération, avec peut-être une spécialisation de chacun de ces équipements.

Monsieur LAOUITI souhaiterait savoir si les 25.11% de participation de la commune seront amenés à augmenter dans les années à venir.

Monsieur BATTAIL annonce que rien n'est prévu en ce sens.

Concernant l'anniversaire de la Star Academy, il souligne qu'il s'agissait d'un moment de mémoire et d'émotion pour certains habitants. Il rappelle qu'une partie des fonds a été reversée à la lutte contre la mucoviscidose.

Monsieur BATAIL indique qu'il s'agit d'une salle qui a vocation à maintenir son activité à caractère industriel et commercial.

4-2015-003 - Indemnités de fonction des Elus

Monsieur BATAIL précise qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice des mandats locaux est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière maximale variant selon la taille de la commune.

Il a été décidé d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, aux Adjoints, et aux conseillers titulaires d'une délégation.

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à fixer l'enveloppe maximale du montant des indemnités du Maire et des Adjoints ;
 - à décider d'attribuer aux Maire, aux Adjoints et aux Conseillers titulaires d'une délégation une indemnité de fonction ;
 - à adopter le tableau des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante en toute transparence, c'est-à-dire en fixant le montant brut en euros de l'indemnité mensuelle qui sera perçu par chacun ;
1. Conformément à la législation en vigueur, l'enveloppe indemnitaire maximale annuelle constituée par l'indemnité du Maire et des Adjoints est fixée à 250 896,99 Euros.

Cette enveloppe indemnitaire se décompose comme suit :

- Indemnité brute annuelle du Maire : 50 179, 39 €
- Indemnité brute annuelle pour les 10 adjoints : 200 717, 60 €

Cette enveloppe indemnitaire tient compte de la majoration prévue aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Le Conseil Municipal doit fixer l'attribution des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer à :

- Monsieur le Maire : une indemnité de fonction fixée à 85,6% de l'indice brut 1015
- Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire : une indemnité de fonction fixée à 31,9% de l'indice brut 1015

- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Délégués: une indemnité de fonction fixée à 18,4% de l'indice brut 1015

Ces indemnités correspondent au tableau ci-dessous :

FONCTION	% de l'indice brut 1015	MONTANT MENSUEL BRUT	MONTANT ANNUEL BRUT
Maire	85,6 %	3254 €	39 048 €
1 ^{er} Adjoint au Maire	31,9 %	1212 €	14 544 €
2 ^{ème} Adjoint au Maire	31,9 %	1212 €	14 544 €
3 ^{ème} Adjoint au Maire	31,9 %	1212 €	14 544 €
4 ^{ème} Adjoint au Maire	31,9 %	1212 €	14 544 €
5 ^{ème} Adjoint au Maire	31,9 %	1212 €	14 544 €
6 ^{ème} Adjoint au Maire	31,9 %	1212 €	14 544 €
7 ^{ème} Adjoint au Maire	31,9 %	1212 €	14 544 €
8 ^{ème} Adjoint au Maire	31,9 %	1212 €	14 544 €
9 ^{ème} Adjoint au Maire	31,9 %	1212 €	14 544 €
10 ^{ème} Adjoint au Maire	31,9 %	1212 €	14 544 €
Conseiller municipal délégué	18,4%	700 €	8400 €
<u>Soit pour 7 Conseillers municipaux délégués</u>		4900 €	58 800 €
Total Général		20 274 €	243 288 €

Ces indemnités de fonction seront payées mensuellement, revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et feront l'objet, sauf décision contraire explicite des intéressés, d'une retenue à la source pour le paiement de l'impôt.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Monsieur ALIX reconnaît que ce tableau a le mérite d'être plus logique et plus clair que celui présenté en début de mandature, où l'on comptait des conseillers municipaux délégués qui étaient rémunérés et d'autres non. Des conseillers municipaux de la majorité étaient aussi concernés.

On assiste désormais à un redéploiement de l'enveloppe sur l'ensemble les Adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Il constate que les conseillers municipaux ne perçoivent plus d'indemnités, or il estime que toute personne qui s'investit en tant qu'Elu devrait pouvoir bénéficier d'une indemnité même symbolique, eu égard à son investissement. Il aurait souhaité que l'ensemble du conseil municipal puisse bénéficier d'une indemnité.

Il note également l'effort consenti par Monsieur BATTAIL et celui des Adjointes sur le montant de l'indemnité allouée. Monsieur ALIX fait référence à l'indemnité perçue à l'époque par Monsieur MIGNON, laquelle était moins importante.

Monsieur BATTAIL indique que la situation de son prédécesseur était différente puisqu'en tant que député, il bénéficiait d'un écrêtement de sa rémunération. Monsieur BATTAIL a accepté de baisser son indemnité mais considère qu'indemniser l'ensemble des Elus du conseil municipal suppose de réfléchir de manière significative au statut de l'Elu et sur les missions réalisées par chacun.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 30 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 3
ABSTENTIONS**

Article 1: D'abroger la délibération 2014.035 prise par le conseil municipal en date du 29 Avril 2014 et de la remplacer par la présente délibération.

Article 2: Le montant maximal annuel de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est fixé à 250 896,99 euros.

Cette enveloppe indemnitaire se décompose comme suit :

- Indemnité brute annuelle du Maire : 50 179,39 €
- Indemnité brute annuelle pour 10 Adjointes : 200 717,60 €

Cette enveloppe indemnitaire tient compte de la majoration prévue aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3: A compter du 1^{er} Mars 2015, le montant des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes titulaires d'une délégation, aux Conseillers Municipaux Délégués est fixé, dans la limite de l'enveloppe maximale définie ci-dessus, aux taux suivants :

- Maire : 85,6 % de l'indice brut 1015
- Adjointes au Maire : 31,9 % de l'indice brut 1015
- Conseillers Municipaux délégués: 18,4 % de l'indice brut 1015

Article 4: les indemnités de fonction sont payées mensuellement, revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et font l'objet, sauf décision contraire explicite des intéressés, d'une retenue à la source pour le paiement de l'impôt.

Article 5: Les crédits nécessaires au paiement desdites indemnités sont prévus au Budget communal.

Article 6: Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

5- 2015-004 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur BATTAIL précise que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est rappelé que, par délibération en date du 16 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel.

Il s'avère que des ajustements sont nécessaires compte tenu des nominations et à venir.

Le Conseil Municipal est donc appelé à examiner :

- La création des postes suivants :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
DGA des Moyens et des Ressources	A	1	1	0
Chef du service Patrimoine Bâti et de la Maîtrise des Energies	A	1	1	0
Animateur Cyberespace	A	1	1	0

Le Conseil Municipal est donc appelé à en délibérer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 : De créer un emploi permanent à temps complet de Directeur Général Adjoint des Moyens et des Ressources au grade d'Attaché.

Cet emploi comprenant les fonctions de Directeur Général Adjoint des Moyens et des Ressources pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984, notamment si les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi précitée.

Les candidats devront justifier d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente.
La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération correspondant au grade d'Attaché.

Article 2 : De créer un emploi permanent à temps complet de Chef du service Patrimoine Bâti et de la Maîtrise des Energies au grade d'Ingénieur.

Cet emploi comprenant les fonctions de Chef du service Patrimoine Bâti et de la Maîtrise des Energies pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984, notamment si les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi précitée.

Les candidats devront justifier d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente.
La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération correspondant au grade d'Ingénieur.

Article 3 : De créer un emploi permanent à temps complet d'Animateur Cyberspace au grade d'Attaché.

Cet emploi comprenant les fonctions d'Animateur Cyberspace pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984, notamment si les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi précitée.

Les candidats devront justifier d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente.
La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération correspondant au grade d'Attaché.

Article 4 : Le tableau des effectifs annexé à la présente délibération est ainsi modifié.

Article 5: Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

6-2015- 005 - Versement de la subvention au Centre des Musiques Didier Lockwood

Monsieur Dominique MARC quitte provisoirement la séance.

Monsieur BATTAIL indique que le Centre des Musiques Didier Lockwood a informé la Ville après actualisation de son budget prévisionnel que sa demande de subvention au titre de l'année 2014 devait être minorée.

A ce titre pour l'année 2014, le financement demandé s'élève à 76 000€.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le versement du solde qui s'élève donc à 56 000€ puisque l'association a bénéficié d'un premier versement de 20 000€ par délibération en date du 18 décembre 2013, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui s'y rapporte.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Monsieur ALIX cite la délibération n°2014-065, votée le 26 juin 2014, concernant les versements des subventions aux associations. Cette délibération précisait qu'un acompte de 55 000€ avait été versée au CMDL, et mentionne un solde de 58 700€. Il s'interroge sur le nouveau montant de 56 000€, compte tenu de la subvention totale de 76 000€ pour 2014.

Monsieur BATTAIL précise qu'il s'agit d'une superposition de différents exercices. Monsieur BATTAIL confirme que le financement de l'année 2014 est de 76 000€, composé de 56 000€ et 20 000€.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS
(NON VOTANT :2)**

Article 1 : De procéder au versement de la subvention d'un montant de 56 000€ au titre de l'année 2014 au Centre des Musiques Didier Lockwood.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui s'y rapporte.

Article 3 : Que les dépenses sont inscrites au budget communal.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

7-2015-006 - Vente de la propriété de l'ancien Centre Technique Municipal (245-347 av Charles Prieur) à la Société Domaines Fereal.

Monsieur Dominique MARC revient en séance.

Monsieur BLANCHON précise que les délibérations du Conseil Municipal du 16 juin 2005, du 15 décembre 2005, du 27 mars 2007, du 3 mai 2007, du 15 décembre 2011 ont porté validation du projet de délocalisation des services municipaux et approbation du principe de cession des biens communaux occupés par ses services, et notamment de l'ancien Centre Technique Municipal 245-347, avenue Charles Prieur, constitués par six parcelles de terrain cadastrées section AX n°104 pour 926 m², section AX n° 105 pour 359 m², section AX n° 301 pour 700 m², section AX n°313 pour

1229 m², section AX n° 431 m² pour 342 m² et section AX n° 433 pour 5489 m², soit une superficie totale de 9045 m².

Un compromis de vente avait été signé le 18 novembre 2011 entre la commune et l'acquéreur dénommée Les Sitelles.

Les Sitelles n'ayant pas donné suite à leur projet, une nouvelle négociation a été engagée avec la société Domaines Féréal, SNC au capital de 15 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 415 120 955, dont le siège social est situé 10 rue Marc Bloch TSA 90105 92613 CLICHY Cedex,

Une promesse unilatérale de Vente est en cours d'élaboration entre le notaire de la société, Maître Patrice Dumand et le notaire désigné pour ce dossier par la commune, Maître Cyril Bruggeman.

Les terrains concernés sont situés au plan local d'urbanisme en zone UAb et Ubc, destinées à accueillir des constructions à usage d'habitations collectives et pavillonnaires.

L'opération proposée par la société Domaines Féréal est un programme qualitatif à vocation d'habitat collectif et individuel s'intégrant durablement dans l'environnement existant.

Le bénéficiaire de cette promesse envisage de réaliser sur ces parcelles de terrain ainsi que sur la parcelle voisine qui lui appartient déjà, cadastrée section AX n°106, une opération immobilière comprenant environ 94 logements et développant une surface de plancher globale d'environ 5 700 m².

Le montant de la vente étant en concordance avec l'avis formulé par le service des domaines, il est décidé de procéder à la vente de l'ensemble des terrains 9045 m² au prix d'un million cinq cent cinquante mille euros payables comptant le jour de la signature de l'acte authentique de la vente constatant la réalisation de la promesse à venir.

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que tous les documents afférents à cette vente.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Régional, ou l'un de ses adjoints dûment désigné, à signer tous les documents afférents à la vente en l'état des terrains précités.

Article 2 : De désigner Maître Cyril Bruggeman comme notaire de la ville.

Article 3 : De préciser que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera faite auprès de

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur du service du cadastre
- Monsieur le Conservateur des Hypothèques
- Monsieur le Trésorier Payeur Général
- Monsieur le Directeur Général des Impôts
- Service des finances, voirie, Administration Générale
- Maître Cyril Bruggeman
- Monsieur Olivier Pioche

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

8-2015-007 - Principe de cession d'un terrain cadastré section AR numéros 970 (pour partie) et 355 (pour partie) situé rue Gaston Pluchon, pour l'installation du Pôle Emploi

Monsieur BLANCHON indique que le Pôle Emploi est déjà implanté sur le territoire Dammarien sur deux sites distincts. Il souhaite se réorganiser autour d'un seul site dont le futur bâtiment serait d'approximativement 1400m².

L'objectif étant d'apporter aux usagers une qualité de service supérieure.

Après plusieurs échanges avec le Pôle Emploi, c'est la potentialité foncière d'environ 3000m² située rue Gaston Pluchon qui a été retenue. Le terrain appartient à la Ville. Il est cadastré section AR numéros 970 pour partie et 355 pour partie également.

Ce projet s'inscrit dans la continuité du Programme de Rénovation Urbaine débuté en 2006 qui a notamment permis le désenclavement du quartier de la Plaine du Lys.

Il convient de préciser qu'il n'est pas de nature à remettre en cause la construction de surfaces de vente qui permettront la relocalisation des commerçants encore en activité.

L'opportunité qui s'offre à la ville de céder ces terrains afin d'y accueillir l'implantation d'une antenne du Pôle Emploi renforce la présence de services publics déjà implantés sur le secteur.

L'offre d'achat formulée le 19 décembre 2014, fixe comme conditions suspensives :

- Le dépôt du permis de construire au plus tard le 15 février 2015
- L'obtention du dit permis
- La Purge de tout recours au tiers et retraits administratifs
- La signature d'un bail avec Pôle Emploi, d'une durée incompressible de 9 années ;

Le prix d'achat formulé dans cette offre est de 145 €/m² de terrain soit un prix total de 435 000 €

Monsieur BLANCHON apporte une réponse à la question de Monsieur LAOUITI en précisant que l'avis des domaines a évalué à 170€ le m². Dans l'avis des domaines, il est indiqué que pour un service public, la négociation était de 15%, avec l'intention pour la commune de vendre ce terrain à 435 000€.

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- A approuver le principe de l'opération
- A autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que tous les documents afférents à cette vente.

Monsieur LAOUITI se félicite que le Pôle Emploi ait choisi de s'installer au cœur de Dammarie-lès-Lys, en particulier à proximité de la Plaine du Lys.

Monsieur BATTAIL précise que la mission de rénovation urbaine est aussi d'associer des services publics, et de l'activité économique.

Monsieur LAOUITI demande s'il aurait été possible d'installer un Espace Emploi, et utiliser également les locaux pour d'autres services publics.

Monsieur BATTAIL précise que Pôle Emploi n'a pas souhaité installer ses locaux avec d'autres structures.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

Article 1 : De valider le principe de cession dudit terrain pour l'implantation du Pôle Emploi.

Article 2 : D'accepter la cession du foncier à 145€ le m² de terrain.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Régional, ou l'un de ses adjoints dûment désigné, à signer tous les documents afférents à la vente en l'état des terrains précités.

Article 4 : De dire que les recettes et dépenses seront inscrites au budget de l'année concernée.

Article 5 : De désigner Maître Cyril Bruggeman comme notaire de la ville.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera faite auprès de :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur du service du cadastre
- Monsieur le Conservateur des Hypothèques
- Monsieur le Trésorier Payeur Général
- Monsieur le Directeur Général des Impôts
- Services des finances, et Direction du Cadre de Vie
- Maître Cyril Bruggeman
- Monsieur Dubocq, Représentant de la société Dubocq

immobilier

- Monsieur Donato, Représentant du Pôle Emploi

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Khaled LAOUITI -

Question 1

La loi d'orientation n°2002-276 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur et celui-ci définit le droit d'expression de l'opposition.

La loi dite démocratie de proximité du 27 février 2002 a organisé, au bénéfice des élus d'opposition, un droit d'expression dans les supports d'information des collectivités territoriales.

Les bénéficiaires de ce droit d'expression sont les élus d'opposition. Ce droit est individuel, ce qui signifie que dans l'absolu, chaque élu d'opposition peut le faire valoir. Le droit d'expression n'est pas réservé aux seuls groupes d'opposition constitués dont le fonctionnement est établi par le règlement intérieur. Les droits reconnus aux élus minoritaires sont consubstantiels à l'exercice même des mandats locaux, qui demeurent individuels. Chaque élu est libre d'adhérer au groupe de son choix et le règlement intérieur ne peut légalement imposer aux élus non rattachés à un groupe de se regrouper. Il n'y a donc pas corrélation entre droit d'expression individuel et appartenance à un groupe politique constitué. Les modalités d'expression doivent être identiques à un groupe ou à un élu seul.

Pour ma part, je n'appartiens plus au groupe Gauche Unie et je ne suis pas dans la majorité, je sollicite donc un droit d'expression sous forme de tribune dans le Lys Mag. Quel est la position de M. le Maire sur ce sujet ?

Monsieur BATTAIL cite la loi du 27 février 2002, qui organise un droit d'expression dans les supports d'information des collectivités territoriales et des EPCI, au bénéfice des élus d'opposition.

Les modalités d'application de cette disposition doivent être précisées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Il précise qu'actuellement, notre règlement prévoit qu'une page du magazine, divisée de manière équitable (2500 signes au maximum, espace compris) est réservée à cette expression politique.

Il propose que les élus de l'opposition fassent une suggestion pour un nouveau calibrage de l'espace rédactionnel qui serait désormais octroyé à leurs différentes expressions politiques dans le Lys Mag, à la suite de la prise en compte de leur demande. Si cette discussion n'aboutit pas, il pourra être amené à définir un espace proportionnel au nombre d'élus.

Question 2

Des locataires du Logement Francilien, en particulier de la résidence Alsace se trouvent dans une situation difficile avec des pannes récurrentes du réseau d'eau chaude, et plus généralement les habitants de la plaine du lys locataire de cette entreprise constatent une forte augmentation des charges. Cette population qui ne se sent plus écoutée par leur bailleur demande si la municipalité est en capacité d'intervenir afin qu'une solution puisse être envisagée pour obtenir un réseau d'eau chaude qui fonctionne, un lissage des charges mais surtout un remboursement plus rapide des provisions de charges lorsqu'il existe ?

De plus, ils souhaitent que la structure d'accueil résidence Savoie soit plus ouverte, une lisibilité plus importante des différents correspondant (gardien, structure résidence Savoie , représentant des locataires, association des locataires....) avec un organigramme précis qui détaille les compétences de chacun et leur domaine d'intervention. La mairie par la représentation de M. Blanchon peut elle intervenir dans ce sens ?

Des éléments de réponse à cette question ont été apportés par Mme PIETTE, Responsable de l'agence de Seine-et-Marne pour le Logement Francilien en début de séance.

Question 3

Lors de mon entretien avec M. Le Maire, nous avons discuté de la sécurisation du mail Pouvreau, je souhaite savoir si nous allons bientôt avoir une réponse des services de la mairie sur ce sujet ?

Monsieur BATAIL signale que le Bureau d'étude élabore actuellement les différents scénarios au niveau technique (écluse, stationnement). Les propositions devraient être prêtes sous quinze jours pour examen par les Elus.

Il souhaite néanmoins apporter quelques éléments :

1) Sur l'inversion des stops :

Les stops ont été créés pour que la croix verte soit un axe de circulation prioritaire sur le quartier pour faciliter les liaisons bus du cœur de quartier vers le secteur centre ville et la gare de Melun.

La proposition d'inverser les sens de priorité en positionnant les stops sur le mail M&M Pouvreau est techniquement faisable.

Sur certaines zones cependant, et notamment au droit de la place du 8 mai 1945, cela risque d'être plus « accidentogène » qu'actuellement, alors même que l'objectif poursuivi est inverse.

En effet, lorsque des bus seront à l'arrêt, cela risque de créer une confusion au vu de la proximité des stops avec les arrêts de voyageurs et si certains automobilistes décident de déboîter, ils n'auront aucune visibilité.

2) Sur la création de stationnements en quinconce sur le Mail M&M Pouvreau :

Il a fallu de longues semaines pour supprimer les stationnements anarchiques en pleine voie sur cet axe majeur du quartier, qui par leur nombre important avaient rendu la circulation des bus quasi impossible.

La matérialisation de zones de stationnement en pleine voie et en quinconce peut représenter une bonne solution sur des voies résidentielles peu usitées, mais pas en l'espèce. Le risque est de ne pas disposer des moyens suffisants pour faire respecter les stationnements autorisés et, par conséquent, de recréer la situation antérieure.

Par ailleurs, une écluse sera mise en place, avant le carrefour Blanche de Castille au droit du centre commercial de la Lorraine, ce qui devrait aussi contribuer à faire ralentir les véhicules.

Monsieur Nicolas ALIX groupe "Gauche Unie pour Dammarie" -

- Activités périscolaires : le dispositif des Nouvelles Activités Périscolaires a sensiblement évolué entre le 1er et le 2d semestre 2015. Des informations diverses ont circulé ces dernières semaines sur le sujet. Pouvez-vous faire un point sur la mise en œuvre des NAP d'ici la fin de l'année scolaire et à la rentrée 2015 et sur le travail du Comité de Suivi ?

Par ailleurs, des parents nous ont fait part de difficultés concernant les inscriptions à l'accueil de loisirs pour les vacances de février, peut-être dues à un défaut d'information. Pouvez-vous présenter au Conseil la manière dont sont informés les parents concernant les inscriptions aux activités périscolaires organisées pendant les vacances scolaires sur les différents sites ?

Madame ZINEDDAINE remercie Madame GAETANI, Monsieur SANDRAS ainsi que les services concernés pour le travail réalisé sur les NAPs.

Elle précise qu'entre le premier et le second semestre, la modification réside dans l'organisation des inscriptions. Le choix des activités prévu initialement au trimestre, est fixé au semestre, ce qui répond à une demande du comité de suivi, constitué des représentants de parents d'élèves, de directeurs d'école, de l' IEN.

Après les vacances de février, les élèves inscrits seront donc répartis selon différents groupes d'activités culturelles ou sportives, à raison de deux soirs consécutifs, de 15h30 à 17h00, jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les formulaires d'inscription aux nouvelles activités ont été distribués dans les écoles et aux familles. Les directeurs

d'école référents procèdent à l'élaboration des groupes et les retardataires seront inclus sur des places vacantes.

En revanche, pour la rentrée scolaire de septembre 2015, le comité de suivi n'a pas souhaité poursuivre les NAPs dans la formule actuelle, partageant le même constat : l'objectif initial étant le bien être et l'épanouissement de l'enfant, ils sont fatigués. L'année prochaine, nous nous orientons vers l'arrêt des NAPs, une refonte de l'emploi du temps, commun à toutes les écoles, et mêmes horaires.

Des propositions d'emploi du temps ont été soulevées lors du comité de suivi du 02 février dernier. Ces trois propositions sont soumises aux équipes pédagogiques, aux parents d'élèves, ainsi qu'au prochain conseil d'école, et l'emploi du temps définitif pour la rentrée prochaine sera alors décidé.

Une étude surveillée et un accueil post scolaire seront proposés aux élèves de l'élémentaire à raison de trois soirs par semaine. Des pistes d'actions autour de la santé, de la citoyenneté et de l'environnement seront proposées, et décidées autour du prochain comité de suivi.

Les actions culturelles et sportives mises en place sur le temps scolaire et financées par la ville seront maintenues.

Madame CIMIC souhaiterait connaître la répartition des dépenses concernant les NAPs, tant personnelles que matérielles.

Monsieur BATAIL précise que les chiffres seront communiqués. Il précise qu'il est important de garder une bonne cohésion et une bonne relation avec la communauté enseignante.

Madame ZINEDDAINE apporte une réponse à la seconde question de Monsieur ALIX, concernant les inscriptions à l'accueil de loisirs. Elle précise, dans un premier temps, qu'aucun enfant n'a été refusé pour les vacances de février et qu'un certain nombre de places est encore disponible.

Le règlement stipule que les inscriptions doivent être effectuées 15 jours avant le début des vacances scolaires pour des raisons d'organisation (réservation pour les sorties, le car, le nombre d'animateurs pour encadrer les enfants...).

Elle précise que les retardataires sont acceptés sur les places disponibles. Mais, dans ce cas, il est précisé aux familles que les enfants ne pourront pas participer aux sorties organisées.

L'information est donnée lors de la première inscription, ensuite oralement aux parents dont les enfants fréquentent les centres de loisirs, par le biais du site internet de la ville, et par un rappel via des affiches dans les structures d'accueil.

Monsieur ALIX précise avoir eu plusieurs sollicitations des parents sur ce sujet. Il souhaiterait une communication plus élargie comme par exemple une note dans les cahiers de liaison avant les vacances pour alerter les parents sur les dates d'inscription.

Madame ZINEDDAINE indique que ceci est fait au moment des inscriptions, en début d'année.

La séance est levée à 21h50.
Le Maire, Conseiller Régional

Monsieur Gilles BATAIL



Le Secrétaire de Séance

Monsieur Alain MIRZA

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Alain Mirza", written in a cursive style.